



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 44138

### Texte de la question

M. Jacques Vernier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur les craintes provoquées au sein de la gendarmerie nationale par le plan de restructuration qu'il souhaite progressivement appliquer aux différentes composantes de notre Défense nationale dans les prochaines années. S'il semble que ses effectifs vont continuer à progresser, en revanche, les modifications prévues quant à l'implantation de la Gendarmerie sur notre territoire appellent certains commentaires et donc certaines explications. En effet, les redeploiements envisagés tendent à privilégier son action dans les zones rurales et urbaines pour laisser place à une intervention plus spécifique de la Police dans les grandes agglomérations urbaines. Le plan qu'il étudie actuellement prévoirait ainsi la suppression de quelque deux cent soixante unités de Gendarmerie avant 2001, ce qui n'irait pas sans poser, au moins localement, de graves problèmes : dans la région Nord - Pas-de-Calais par exemple, ce sont plusieurs dizaines de brigades territoriales qui seraient menacées de dissolution - dont certaines ne sont d'ailleurs pas en zones urbaines - ainsi qu'un groupement de commandement. De plus, cette restructuration devrait être mise en œuvre très rapidement, c'est-à-dire dès 1997. Si rien ne semble encore avoir été arrêté, il veut malgré tout lui exprimer dès à présent sa plus vive inquiétude à l'égard de ce plan et des conséquences que celui-ci ne manquerait pas d'entraîner. Surtout, la disparition programmée des gendarmeries dans les zones urbaines sensibles (ZUS) lui semblant une mesure en complète contradiction avec le maintien indispensable et plusieurs fois réaffirmé par le gouvernement d'un service public à la fois efficace et de proximité - lequel est pour le moins nécessaire dans ces zones -, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses choix sur cette question sensible.

### Texte de la réponse

La loi no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationales des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. Les solutions retenues, pour chaque région et notamment la région Nord-Pas-de-Calais, feront l'objet d'une information sur leur contenu et sur les modalités de leur mise en œuvre auprès de l'ensemble des élus et des autorités concernées. Il convient de préciser que les redeploiements prévus dans les zones de police d'Etat n'altereront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà des missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial, dans les zones rurales, de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vernier Jacques](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44138

**Rubrique** : Gendarmerie

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 octobre 1996, page 5476

**Réponse publiée le** : 25 novembre 1996, page 6164